

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHONE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIF - TARIFICATION DES ACTIVITES MUNICIPALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-006, 2^{ème} alinéa, du 30 janvier 2025, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-079, du 19 juin 2025, relative à la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-080, du 19 juin 2025, relative à la mise à jour du règlement intérieur du centre de loisirs,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-081, du 19 juin 2025, relative à la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants municipal « Le Petit Prince »,

Considérant la volonté de la commune de remettre en cohérence la grille tarifaire avec le coût réel et la qualité des services rendus,

Considérant la volonté de la commune de maintenir les tarifs appliqués aux familles,

I - ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. Modes de tarification

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la commune de Chaponnay a mis en place une application API Particulier CAF, permettant de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette application donne accès, pour les agents habilités des services d'inscription et de facturation, au quotient familial CAF et à la composition familiale. Aucune autre donnée personnelle ne peut-être collectée via l'application.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de la CAF (ou autres organismes de rattachement) à l'appui de leurs démarches administratives. La récupération et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle.

De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.

Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas, il leur faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou à défaut leur avis d'imposition des revenus N-2.

2 – Restauration scolaire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Droit d'inscription par enfant jusqu'à 2 enfants	7,40 €
Droit d'inscription par enfant à partir de 3 enfants	6,60 €
Repas enfant	4,65 €
Repas adulte	7,40 €

3 – Activités périscolaires matin et soir

Les tarifs des activités périscolaires applicables à la rentrée scolaire 2025 sont maintenus comme tels :

a. Matin avant la classe : de 7h30-8h30

Quotient familial	999 ≤	1000-2000	≤ 2001
Pour 1 enfant inscrit : tarif par enfant	3,20 €	3,60 €	3,80 €
Pour 2 enfants inscrits : tarif par enfant	2,60 €	3,00 €	3,20 €
Pour 3 enfants inscrits : tarif par enfant	2,40 €	2,80 €	3,00 €

b. Soir après la classe : de 16h30-18h30

Tarifs par enfant et par heure.

Ce tarif est fractionnable à la demi-heure, chaque demi-heure entamée sera due.

Quotient familial	999 ≤	1000-2000	≤ 2001
Pour 1 enfant inscrit	1,65 €	2,20 €	2,40 €
Pour 2 enfants inscrits le même jour	1,35 €	1,85 €	2,10 €
A partir de 3 enfants inscrits le même jour	1,15 €	1,65 €	1,85 €

II - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

1. Modes de tarification

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la commune de Chaponnay a mis en place une application API Particulier CAF, permettant de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Cette application donne accès, pour les agents habilités des services d'inscription et de facturation, au quotient familial CAF et à la composition familiale. Aucune autre donnée personnelle ne peut-être collectée via l'application.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de la CAF (ou autres organismes de rattachement) à l'appui de leurs démarches administratives. La récupération et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle.

De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.

Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas, il leur faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou à défaut leur avis d'imposition des revenus N-2.

1. Tarification des activités du mercredi et des petites vacances

CHAPONNAY	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée	13,40€	16,70€	18,40€	11,70€	13,90€	15,20€
Journée avec sortie	14,50€	17,80€	19,55€	14,50€	17,80€	19,55€
½ journée avec repas	11,10€	13,80€	15,20€	8,95€	11,10€	12,20€
½ journée sans repas	7,40€	9,15€	10,10€	5,95€	7,30€	8,10€

CCPO	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Journée	16,50€	20,60€	22,65€	13,40€	16,50€	18,00€
Journée avec sortie	18,00€	22,45€	24,65€	18,00€	22,45€	24,65€
½ journée avec repas	12,70€	15,80€	17,30€	10,60€	13,50€	14,50€
½ journée sans repas	9,15€	11,40€	12,50€	7,20€	9,15€	9,75€

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 069-216902700-20250619-2025_083-DE



Frais de gestion par an et par famille : 1,10 €

2. Tarification des activités du Centre de Loisirs et du Pôle Ados pour l'été

CENTRE DE LOISIRS

CHAPONNAY	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	13,40€	16,70€	18,40€	11,70€	13,90€	15,20€
Journée avec sortie	15,30€	19,05€	21,00€	14,60€	16,50€	17,95€

CCPO	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	16,50€	20,60€	22,65€	13,40€	16,50€	18,00€
Journée avec sortie	16,80€	20,95€	23,05€	14,40€	17,90€	20,10€

Frais de gestion par an et par famille : 1,10 €

POLE ADOS

CHAPONNAY	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	13,40€	16,70€	18,40€	11,70€	14,60€	16,10€
Journée avec sortie	15,30€	19,05€	21,00€	14,60€	17,10€	18,85€

CCPO	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	16,20€	20,20€	22,25€	13,40€	16,50€	18,00€
Journée avec sortie	16,50€	20,60€	22,65€	14,40€	17,90€	20,10€

Frais de gestion par an et par famille : 1,10 €

III – PETITE ENFANCE - CRECHE « Le Petit Prince »

La tarification appliquée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement notamment pour les soins d'hygiène (changes complets) et les repas.

L'unité horaire comme unité commune est retenue. Toute place réservée doit être réglée. Toute demi-heure entamée est due pour un accueil régulier, en urgence et en occasionnel.

Ce tarif tient compte :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- des revenus N-1 du foyer ayant la garde de l'enfant, avant abattements fiscaux déduites ;
- d'un taux d'effort, prenant en compte la composition du foyer, qui est encadré CNAF.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 069-216902700-20250619-2025_083-DE

	COMPOSITION DE LA FAMILLE				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Tarif plancher 2024	<u>0.47€ / heure</u>	<u>0.39€ / heure</u>	<u>0.31 € / heure</u>	<u>0.23€ / heure</u>	<u>0.16€ / heure</u>
Tarif plafond 2024	<u>3.71€ / heure</u>	<u>3.10€ / heure</u>	<u>2.48€ / heure</u>	<u>1.86€ / heure</u>	<u>1.24€ / heure</u>
TAUX D'EFFORT 2024	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0.0206%

Le bureau municipal consulté ;

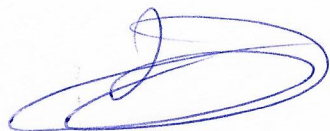
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026,
- **ADOpte** les tarifs des activités du mercredi pour l'année scolaire 2025-2026,
- **ADOpte** les tarifs des activités des petites vacances pour l'année scolaire 2025-2026,
- **ADOpte** les tarifs du centre de loisirs, du pôle ados pour l'été et l'année scolaire 2025-2026,
- **ADOpte** les tarifs pour l'établissement de l'accueil des jeunes enfants « Le Petit Prince » pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

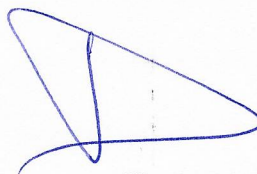
Pour copie certifiée conforme
Chaponnay le 23 juin 2025

Le Secrétaire,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.